



Le code-barres contient des données de base,
s.v.p. ne pas photocopier le formulaire

Votre adresse à compléter en caractère d'imprimerie s.v.p.

N° TVA : _____

AFC-ID : _____

Déclaration d'adhésion à la méthode des taux de la dette fiscale nette

La personne assujettie soussignée exerce son activité en tant que
(prière d'indiquer toutes les différentes activités séparément):

Part du chiffre d'affaires
imposable total

La personne assujettie soussignée exerce son activité en tant que (prière d'indiquer toutes les différentes activités séparément):	Part du chiffre d'affaires imposable total
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %

Fournissez-vous, exclusivement ou partiellement, du travail à façon, des travaux de tâcheron, des travaux de montage ou d'ouvrage pur sur des biens ?

- Oui, part du chiffre d'affaires imposable total :
env. _____ %
- Non

Il s'agit de travail à façon, travail de tâcheron, travail de montage et d'ouvrage pur sur des biens, lorsque le client met à votre disposition le matériel nécessaire. Ceci est aussi valable, si vous achetez vous-même le petit matériel ou le matériel auxiliaire (par ex. les vis, les chevilles ou la colle de pose).

Mettez-vous de la main d'œuvre à la disposition d'autres entreprises ou de personnes privées ?

- Oui, part du chiffre d'affaires imposable total :
env. _____ %
- Non

La personne assujettie soussignée s'engage à respecter les dispositions fixées aux art. 35, al. 1, let. b et 37, al. 1 à 4, LTVA et aux art. 77 à 96, 107 et 127 OTVA, ainsi que les directives de l'Info TVA 12 «Taux de la dette fiscale nette». Elle prend en particulier acte qu'il ne sera **pas possible** d'opter pour l'imposition des prestations relevant de l'art. 21, al. 2, ch. 1 à 24, 27, 29 et 30, LTVA.

Elle déclare ne pas dépasser, au cours de la première année d'assujettissement resp. de l'année précédant le passage à la méthode des TDFN, la limite de chiffre d'affaires imposable de CHF 5,024 millions et celle de la dette fiscale de CHF 108'000 (veuillez cocher la case correspondante).

- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 0,1 %, 0,6 %, 1,3% ou 2,1 % jusqu'à CHF 5,024 mio. max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 3,0 % jusqu'à CHF 3,60 mio. max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 3,7 % jusqu'à CHF 2,92 mio max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 4,5 % jusqu'à CHF 2,40 mio. max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 5,3 % jusqu'à CHF 2,04 mio. max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 6,2 % jusqu'à CHF 1,75 mio. max
- en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 6,8 % jusqu'à CHF 1,59 mio. max
- en appliquant 2 taux de la dette fiscale nette, le chiffre d'affaires total ne s'élève pas à plus de CHF 5,024 millions, et l'impôt dû ne dépasse pas CHF 108'000, à savoir :

Chiffre d'affaires	CHF	au taux de la dette fiscale nette de	% = impôt	CHF
Chiffre d'affaires	CHF	au taux de la dette fiscale nette de	% = impôt	CHF
Total ch. d'affaires	CHF			Total impôt CHF

Attribution des taux de la dette fiscale nette (TDFN) :

Branche/activité et taux de la dette fiscale nette selon annexes I et II de l'Info TVA n° 12 «Taux de la dette fiscale nette».	TDFN
1. _____	%
2. _____	%

Si vos activités devaient se modifier au cours des prochaines années, de sorte qu'une nouvelle attribution des TDFN serait nécessaire, vous devrez alors contacter l'AFC (voir ch. 17 de l'Info TVA 12). Si l'AFC constate ultérieurement que vous n'avez pas annoncé ces changements, elle effectuera rétroactivement les corrections correspondantes.

La personne assujettie soussignée se soumet à la présente réglementation avec effet au : _____

Date : _____ Signature valable : _____

.....

- Délais de remise de la déclaration d'adhésion :**
- Pour les nouveaux assujettis: dans les **60 jours** suivant la notification du numéro de TVA
 - En cas de passage de la méthode effective aux TDFN: dans les **60 jours** suivant le début de la période fiscale

Autorisation

L'application du/des taux de la dette fiscale nette indiqué/s ci-dessus est accordée.

Berne, le _____ Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée